

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES **DU MAIRE**

Le Maire de la Commune de TALLENDE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2211-1, 2213-1, 2213-2,

Vu le Code de la Route;

En raison du *défilé pour la cérémonie commémorative du 8 mai 2023*,

A R R E T E

Article 1 :

La circulation automobile sera réglementée *place de la Mairie, rue de la Mairie, rue des Fours, rue des écoles, jusqu'au monument aux morts*, de 8 h 45 à 9 h 45, le lundi 8 mai 2023.

Article 2 :

La signalisation nécessaire pour permettre l'application de la présente décision sera mise en place par la Commune.

Article 3 :

Ampliation de cet arrêté sera transmise à la Brigade de Gendarmerie de ROMAGNAT.

Fait à TALLENDE

Le 7 avril 2023

Le Maire,



Eric BRUN